

RETRAITE ICNA AUGMENTATION DE L'ATC AU 01.01.2017

Deux modifications importantes concernant le montant de la pension de retraite des ICNA sont prévues dans la loi de finance 2017 parue au JO.

➤ Amélioration du montant de l'ATC à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Le montant de l'ATC est augmenté pendant les 2 premières années après le départ en retraite. Le taux ATC passe de 118% de l'ISQ à 150%.

Cette augmentation s'applique à tous les ICNA qui partiront à la retraite au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'aux ICNA partis en 2015 et 2016 au prorata du temps restant avant la fin de la deuxième année.

L'ATC sera également revalorisée par l'augmentation de l'ISQ (+120 euros) prévue au 1^{er} juillet 2017. Cette augmentation est inscrite dans le RIS dont le décret est paru au JO fin décembre 2016. L'ensemble des ICNA percevant l'ATC en bénéficiera pendant toute la durée de perception.

Ces deux mesures inscrites dans le protocole DGAC 2016/2019 sont un début de réponse à l'amélioration du taux de remplacement lors du départ en retraite des ICNA qui ont une limite d'âge inférieure de 8 ans au droit commun.

➤ Modifications de dernière minute concernant les conditions de perception de l'ATC par un amendement :

Recul de l'âge de perception possible à 52 ans qui est la nouvelle date d'ouverture des droits contre 50 ans auparavant.

Augmentation de 2 ans de durée de titularisation dans le corps des ICNA, soit 17 ans pour remplir les conditions de perception de l'ATC pour les ICNA titularisés après le 01/01/2017 (maintien des 15 ans pour ceux titularisés après le 01/01/2007 et sans condition de durée pour ceux titularisés avant le 01/01/2007). Concrètement il faudra avoir **moins de 42 ans à la date de titularisation** pour percevoir l'ATC à 59 ans. Cet allongement est à prendre en compte pour les agents issus des recrutements EP/SP et de la Défense lors de leur choix d'intégrer le corps des ICNA.

Pour toute question concernant l'ATC et la pension contactez-nous :
retraite@fodgac.fr

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !
<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

